CONVENTION DE LOCATION // LA MAISON AUTRIQUE

CONTACT: Alexandra ROLLAND

Tél : + 32 2 215 66 00

arolland@1030.be

L'asbl "Arts et Culture 1030", dont le siège social se situe au 147 chaussée de Haecht à 1030 Bruxelles, et représentée par Alexandra Rolland, coordinatrice de la Maison Autrique.

Ci-après dénommée « AC1030 »

ET :

Nom et prénom :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Ci-après dénommé « l'occupant ».

Il a été convenu une occupation de la Maison Autrique aux conditions suivantes :

Jour et date souhaités d'occupation :

Heure de début :

Heure de fin :

Objet de la location :

1. Les Lieux

La Maison Autrique met à disposition de l'occupant les lieux décrits comme suit :

Pour l'événement organisé le samedi 03 octobre 2025, toute la maison est accessible et la scénographie en fonctionnement ou non à la demande du locataire. Seules les pièces privées (stockage, bureaux) sont fermées à la location. La cuisine et la cuisine technique sont réservées au traiteur le cas échéant.

Le jardin n'est éventuellement accessible que si le temps est suffisamment sec et doux. Il est interdit de manger ou boire (sauf de l'eau) ailleurs qu'au bel étage et aux cuisines-caves.

2. Location

Le montant total à payer (sans la caution ni l'assurance) de € TTC est à verser au plus tard 15 jours après avoir renvoyé cette convention ; en cas de non-paiement dans le délai prévu, la location se verra annulée.

N° de compte : BE38 0689 5424 2072

Destinataire : asbl Arts et Culture 1030

Communication : «Location_MAUT_**XXXX**».

3. ETAT DES LIEUX & CAUTION

Un état des lieux sera réalisé juste avant la date de l'événement, dans lequel l'occupant indique qu'il a visité attentivement les locaux mis à sa disposition.

Il y est également déclaré que les locaux sont mis à disposition en bon état d'entretien, de sécurité, de salubrité et d'occupation.

L'occupant devra signer l'état des lieux, pour accord, et le modifier si nécessaire.

La caution 500€ est à remettre soit en liquide lors de l'état des lieux, soit via virement avant la date de l'événement.

Une vérification des locaux sera effectuée après l'occupation et la caution demandée à l'occupant lui sera rendue si aucune dégradation de l'espace, du mobilier ou du matériel n'a été constatée.

L'utilisation de ces locaux se fera sous la responsabilité de l'occupant qui s'engage à veiller au bon ordre et à la bonne tenue des espaces ainsi qu'au bon comportement et à la sécurité des usagers.

4. ASSURANCES

Il est demandé à l'occupant de contracter une assurance incendie et responsabilité civile 'exploitation' correspondant au nombre de jours d'occupation.

A cet effet, l'asbl a souscrit auprès de la société Ethias une police d'assurance de type « abonnement » en faveur des occupants de la Maison Autrique.

Celle-ci revient à 80,56€ pour 1 jour d'occupation, les prix individuels (RC et incendie) sont indiqués sur le formulaire Ethias.

L'occupant est tenu de remplir ce formulaire et de le transmettre **aux assureurs Ethias**.

Il est demandé à l'occupant de fournir à l'asbl une preuve du paiement des deux primes d'assurances.

Les assurances prises chez Ethias ne comprennent pas l'occupation du jardin. Celui-ci sera alors sous votre seule responsabilité.

Dans le cas où l'occupant ne contracte pas d'assurance RC, il lui est demandé de fournir la copie de son contrat.

!!! IMPORTANT !!!

- NOMBRE DE PERSONNES :

Le nombre de personnes simultanément présentes dans la Maison est strictement limité à 145 personnes pour l'entièreté de la maison soit :

- Dans les caves : 10 personnes assises ou 30 personnes debout
- Au rez-de-chaussée : 70 personnes
- 1er étage : 20 personnes
- 2e étage : 15 personnes
- 3e étage : 10 personnes

Pour une occupation complète du bâtiment, la capacité totale est donc limitée à 180 personnes debout.

- LE BRUIT:

Dans le but de respecter « l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public, l'occupant devra respecter les catégories de son amplifié suivantes :

	Maison	Caves	Jardin / Cour
9h > 22h	Catégorie 2	Catégorie 2	Catégorie 1
22h > 1h	Catégorie 2	Catégorie 2	Aucun son
1h > 3h	Catégorie 1	Catégorie 1	Aucun son
3h > 9h	Aucun son	Aucun son	Aucun son

Catégorie 1 : inférieur ou égal à 85 dB(A)

Catégorie 2 : de 85 dB(A) à 95dB(A) – 110dB(C)

Notez bien qu'à partir de 22h : le son amplifié ne pourra strictement pas être diffusé, et il devra impérativement être arrêté dans le jardin.

L'occupant veillera également à :

- restreindre au maximum les nuisances sonores des personnes qui sortiraient dans la cour ou sur la voie publique,

- fermer les fenêtres de l'établissement en cas d'activités bruyantes,

- maintenir fermées les portes des salles où ont lieu les activités ouvertes au public afin d'éviter la propagation du bruit dans le bâtiment.

- NETTOYAGE :

Les occupants sont priés de balayer les locaux après la location et de déposer leurs poubelles dans la cuisine technique.

Les bouteilles en verre doivent être reprises par l'occupant (il y a une bulle à verre Place Lehon).

- DIVERS :

Il est demandé à l'occupant d'être particulièrement vigilant quant aux espaces du rez-de-chaussée – ceux-ci ayant été restaurés en 2017, cela les rend très fragiles et précieux.

Nous demandons donc de limiter l'occupation de ces espaces à une réception, un diner ou un autre événement calme (il est donc strictement interdit d'organiser une soirée dansante dans ces espaces).

Le stationnement sur la chaussée de Haecht est payant du lundi au samedi de 9h à 21h.

L'occupant sera mis au courant des sorties de secours lors de l'état des lieux.

(Ajouter la mention « Lu et Approuvé »)

L'occupant

L'asbl Arts et Culture 1030

Alexandra Rolland, Coordinatrice